Informations de base

1997/2036(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1994: suivi. Rapport **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	22/01/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0048	
14/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/1997	Vote en commission		
07/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0124/1997	
09/04/1997	Débat en plénière		
10/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2036(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08697

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0124/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0017	07/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0153/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0124-0136	10/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0048	25/02/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 1994: suivi. Rapport

1997/2036(DEC) - 10/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Terence WYNN (PSE, RU) sur les mesures prises pour donner suite aux observations qui figuraient dans sa résolution accompagnant la décharge pour l'exercice 1994. Dans sa résolution, le Parlement se félicite de la décision de la Commission d'inclure dans le bilan de l'exercice 1996 une rubrique spécifique faisant apparaître les créances effectives faisant suite aux erreurs substantielles mises au jour par la Cour des Comptes dans le cadre de sa Déclaration d'assurance (DAS). Il demande que des mesures soient prises pour tous les cas mentionnés à l'annexe IV de la DAS relative à l'exercice 1994 qui sont toujours en suspens, y compris des mesures contre les Etats qui n'appliquent pas les règles considérées. Il invite, parallèlement, la Commission : -à développer ses propositions visant à garantir une exécution budgétaire plus efficace dans le secteur agricole, -à soumettre des propositions concernant la simplification de la règlementation communautaire relative à l'agriculture, -à veiller à ce que, dans les Etats membres, les délais de paiement soient respectés. Il réitère sa demande d'une augmentation de ressources humaines et matérielles affectées au contrôle de l'OCM des fruits et légumes et engage la Commission à prendre des mesures afin d'obtenir que les incompatibilités entre règles communautaires et mesures nationales soient levées dans le secteur du Fonds social. Il invite à nouveau la Commission à présenter une proposition prévoyant une base légale pour les subventions accordées aux organisations de consommateurs et réitère aussi sa demande adressée à la Cour des Comptes de se voir reconnaître un droit d'accès et de contrôle sur les opération du Fonds européen d'investissement (FEI). Dans le domaine des aides extérieures, il note qu'il n'a toujours pas reçu le document stratégique qu'il avait demandé sur le rôle du programme PHARE dans la préparation des pays de l'Est à l'adhésion et demande à la Commission la rédaction sans délai de ce rapport. Pour ce qui est du programme TACIS, il demande qu'une attention particulière soit accordée à la diffusion des résultats des divers projets engagés dans les pays bénéficiaires. Il demande également que les délégations de la Commission dans les divers pays de l'ex-URSS couvrent tous les pays bénéficiaires de TACIS.